

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Les frais de dossier, les droits d'inscription universitaire et la sécurité sociale étudiante sont à la charge de l'étudiant
Le dossier de financement doit être constitué au moins 3 mois avant la date d'entrée en formation

SITUATION ACTUELLE	FINANCEMENT		JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR L'ETUDIANT ET A CONSERVER AU DOSSIER PAR L'ECOLE
	16 A 25 ANS	26 ANS ET +	
Jeunes d'origine française (France Métropolitaine et DOM-TOM) et étrangère (titre de séjour couvrant la durée des études) sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de deux ans. Les apprentis ne peuvent bénéficier d'une prise en charge financière.	OUI FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL IDF	NON	Certificat de scolarité de moins de 2 ans Les certificats de scolarité des préparations aux concours ne sont pas valables
Apprentis (ils ont un statut de jeune salarié en entreprise et ont conclu un contrat de travail)	NON		
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum avant la date d'entrée en formation , dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi.	OUI FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL IDF		Avis de situation ou historique Pôle Emploi comportant la date d'inscription à Pôle Emploi
Bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, CUI CAE, CUI CIE) avant l'entrée en formation (y compris si démission)	OUI FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL IDF		Copie contrat aidé
Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)	OUI FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL IDF		Copie dernière attestation de paiement RSA
Service civique	OUI FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL IDF	NON	Attestation ou copie du contrat de service civique Service national non valable

AUTRES MODES DE FINANCEMENT

TYPES DE FINANCEMENT	REMARQUES	OBSERVATIONS
Promotion professionnelle des agents de l'AP-HP		Tous renseignements auprès du responsable de formation de l'établissement
Prise en charge par un organisme financeur de type CIF (Fongecif, ANFH...) Dans le cas d'une prise en charge partielle, le solde est à la charge de l'étudiant	Démarche à accomplir par l'étudiant pour la constitution du dossier	Attestation de financement par l'organisme. Pas de convention si l'organisme prend en charge la totalité de la formation. Convention à l'ordre de l'étudiant pour le solde si l'organisme finance partiellement la formation
Prise en charge par l'employeur : dans le cas d'une prise en charge partielle, le solde est à la charge de l'étudiant	Démarche à accomplir par l'étudiant pour la constitution du dossier	Attestation de prise en charge par l'employeur. Une convention sera établie entre l'employeur et le CFDC de l'AP-HP. Convention à l'ordre de l'étudiant pour le solde si l'employeur finance partiellement la formation
Contrat d'engagement de servir AP-HP (5 ans) pour les étudiants extérieurs à l'AP-HP	Démarche à accomplir par l'étudiant. Envoi d'un dossier auprès de la Direction des soins des hôpitaux de l'AP-HP	L'établissement d'accueil constituera le dossier et prendra en charge le financement si la candidature est retenue
L'autofinancement : l'étudiant finance lui-même ses études s'il ne peut prétendre à une prise en charge dans les conditions ci-dessus		Convention à l'ordre de l'étudiant pour le montant total de la formation

DEMANDE DE DEVIS

Les demandes de devis et de tout autre document financier de formation initiale sont à adresser par mail selon la nature de la formation à :	INFIRMIER finet.ide.sap@aphp.fr AIDE-SOIGNANT finet.as.sap@aphp.fr ECOLES SPECIALISEES finet.spe.sap@aphp.fr	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Centre de la Formation et du Développement des Compétences CFDC - Services Financiers Bureau 548 33, boulevard de Picpus CS 21705 - 75571 PARIS cedex 12
--	--	---